



ANNEXE 2

Attestation
de non-perception de la prime spécifique d'installation
(Décret n°2001-1225 du 20 décembre 2001)

Le recteur / La rectrice de l'académie de : _____

atteste que :

Monsieur/Madame _____

Précédemment en fonction dans l'académie de _____

En qualité de _____

Muté(e) le __ / __ / ___. dans l'académie de Mayotte

en qualité de : _____

n'a pas perçu la prime spécifique d'installation de la part du Rectorat de _____

(Décret n°2001-1225 du 20 décembre 2001).

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.